Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20191219-2019-12-19\_018-DE

Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 9

### Membres présents :

M. François REBSAMEN Mme Christine MARTIN M. Louis LEGRAND M. Pierre PRIBETICH Mme Stéphanie MODDE M. Patrick ORSOLA M. Thierry FALCONNET M. Nicolas BOURNY M. François NOWOTNY M. Patrick CHAPUIS M. Mohamed BEKHTAOUI Mme Dominique BEGIN-CLAUDET Mme Nathalie KOENDERS Mme Lê Chinh AVENA Mme Florence LUCISANO M. Rémi DETANG Mme Hélène ROY M. Jean DUBUET Mme Catherine HERVIEU M. Georges MAGLICA Mme Anne PERRIN-LOUVRIER Mme Elizabeth REVEL M. Gaston FOUCHERES M. José ALMEIDA M. Jean-François DODET M. Joël MEKHANTAR M. Jacques CARRELET DE LOISY M. François DESEILLE Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Mme Céline TONOT Mme Colette POPARD M. Christophe BERTHIER M. Jean-Philippe MOREL Mme Danielle JUBAN M. Charles ROZOY M. Jean-Michel VERPILLOT M. Frédéric FAVERJON M. Laurent BOURGUIGNAT Mme Corinne PIOMBINO Mme Sladana ZIVKOVIC Mme Chantal OUTHIER M. Jean-Louis DUMONT M. Dominique GRIMPRET M. Emmanuel BICHOT M. Patrick BAUDEMENT M. Dominique SARTOR M. Patrick MOREAU Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES M. Jean-Claude GIRARD Mme Fréderika DESAUBLIAUX Mme Lydie CHAMPION Mme Anne DILLENSEGER M. Hervé BRUYERE Mme Michèle LIEVREMONT Mme Badiaâ MASLOUHI Mme Sandrine RICHARD M. Philippe BELLEVILLE M. Jean-Patrick MASSON Mme Claudine DAL MOLIN M. Adrien GUENE Mme Océane CHARRET-GODARD M. Yves-Marie BRUGNOT M. Cyril GAUCHER. Mme Françoise TENENBAUM M. Guillaume RUET

#### Membres absents:

M. Didier MARTIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Jean-Claude DECOMBARD pouvoir à M. Charles ROZOY
Mme Noëlle CAMBILLARD	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

-N° délib D-

# OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat - Résorption des situations d'habitat indigne - Approbation du dispositif partenarial 2020 et de la convention financière afférente

Le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisée (PDALPD), adopté en 2014, a mis en avant la nécessité de prendre en compte les situations d'exclusion ou de « mal logement ». Le dispositif partenarial mobilisé a reposé sur une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui a fait l'objet d'un bilan contrasté notamment d'un point de vue de la lourdeur administrative.

Au vu de ces éléments, le Comité de Pilotage, qui s'est tenu en Préfecture le 24 novembre 2017, a retenu le principe d'un nouveau mode de fonctionnement à partir de 2018. Celui-ci, plus opérant, est également moins onéreux pour l'ensemble des partenaires : l'État, l'Agence Nationale d'amélioration de l'Habitat (Anah), le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et Dijon métropole.

A ce titre, l'ingénierie du dispositif est confiée, dans le cadre de marchés publics, à un opérateur spécialisé en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, péril, urgence en cas de danger imminent, ...) et habilité à réaliser des diagnostics « décence ». Ce marché est porté par l'Etat qui en assure le suivi administratif et financier. Une convention de groupement de commandes permet à chacun des partenaires de financer les prestations relevant de son champ d'intervention.

Pour Dijon métropole, il est rappelé que ce dispositif s'inscrit également dans les objectifs de résorption du logement indigne liés à sa Délégation des Aides à la Pierre "Parc privé ancien".

Le projet de convention partenariale porte sur une répartition des objectifs tenant compte de l'activité 2019. Cela se traduit, concernant le territoire de Dijon métropole, par une prévision de prise en charge, lors du CLI du 1<sup>er</sup> décembre 2019, de 3 nouvelles situations et le suivi des procédures pour les dossiers en cours.

Au vu de ces éléments, la clé de cofinancement du dispositif donne lieu, sur la base d'une prestation forfaitaire évaluée à  $26\ 200\ \in\ TTC$ , à la répartition suivante : Anah (38 %) ; Caisse d'Allocations Familiales (36 %) ; Conseil Départemental de Côte d'Or (22 %) ; la contribution de Dijon métropole représentant 4 %, soit un montant de l'ordre de  $1\ 050\ \in\ TTC$ .

L'adhésion de Dijon Métropole à ce dispositif permet de poursuivre l'action en faveur de la résorption des situations de mal-logement et de logement indigne tout en optimisant les dépenses d'intervention.

# LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE:

- d'approuver les modalités de partenariat présidant au groupement de commande 2020 à intervenir avec l'État, l'Anah, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or relatif à la mise en œuvre du dispositif local de résorption du logement indigne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- de dire que les dépenses correspondant à la participation de Dijon métropole au financement de ce dispositif seront prélevées sur le budget métropolitain 2020.

SCRUTIN: POUR: 74 ABSTENTION: 0

CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 9 PROCURATION(S)

-N° délib D-